STATUTS ASSOCIATION LOI 1901 « ASSOCIATION HUMANITAIRE »

ORGANISATION HUMANITARIAN INTERNATIONAL (O.H.I.)



Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive du 01 janvier 2017 par les membres du bureau

Article 1er – Dénomination :

 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à vocation humanitaire faisant appel aux dons, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« ORGANISATION HUMANITARIAN INTERNATIONAL (O.H.I.) »

Article 2 – Objet:

- L'Organisation Humanitarian International, a pour but de préciser l'urgence humanitaire ou la solidarité internationale.
- D'apporter une aide d'urgence dans des contextes de catastrophes naturelles ou de guerre (ou pour les ASI) d'apporter à des populations en situation de détresse ou de misère une aide d'urgence) à propos des besoins fondamentaux de la personne
- (préciser éventuellement quels besoins fondamentaux ; sauf exceptions, s'abstenir de préciser le pays).

Article 3 – Siège social:

- Le siège social est fixé : Résidence Les Diamants Bleus 87 Les Lataniers 97120
 Saint-Claude (Guadeloupe) ;
- il pourra être transféré par simple décision du conseil.

Article 4 - Moyens:

- Les moyens d'action de l'association sont notamment :
 - La collecte et la mobilisation de toute ressource financière ou autre nécessaire à la réalisation de l'objet.
 - L'organisation et la conduite de (préciser) chantiers humanitaires de solidarité internationale.
 - La publication d'ouvrages en relation avec l'objet de l'association.
 - Toute activité concourant à la réalisation l'objet associatif.

Article 5 - Membres:

- Toutes les personnes adhérant à l'association dans les conditions de l'article 7 ont la qualité de membres ; les membres peuvent voter lors des assemblées générales et présenter leur candidature aux postes d'administrateur à pourvoir.
- L'association distingue des membres d'honneur et des membres correspondants, qui, sur décision du conseil d'administration, sont dispensés de cotisation.
- Les membres d'honneur se sont signalés par les services rendus à l'association, les membres correspondants sont les correspondants locaux pour les chantiers de solidarité internationale de l'association.
- Ces membres disposent des mêmes droits que tout adhérent.
- Sont membres adhérents également les tierces personnes ayant constitué une Organisation Humanitaire qui fédère à l'Organisation Humanitarian International (O.H.I.).

Article 6 – Admission, radiation:

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques majeures et personnes morales adhérant aux présents statuts et acquittant la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

- La qualité de membre se perd par :
 - a) la démission, le non-paiement des sommes dues à l'association ;
 - b) le décès;
 - c) le non-renouvellement de l'adhésion annuelle prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources:

- Les ressources de l'association se composent :
 - du bénévolat,
 - des cotisations des membres,
 - des produits de la vente des produits et services fournis à titre occasionnel par l'association,
 - des subventions de l'Etat et des collectivités locales,
 - de dons manuels et des produits du mécénat,
 - toute ressource lucrative et occasionnelle, et dans le respect des règles en vigueur.

Article 8 - Conseil d'administration et bureau :

- L'association est dirigée par un conseil de six administrateurs au moins (et neuf au plus), membres de l'association et élus pour (préciser la durée) années par l'assemblée générale.
- Les administrateurs sont rééligibles.
- Le conseil dispose de tous pouvoirs pour gérer et administrer l'association.
- Le conseil sélectionne, étudie et soumet à l'assemblée les projets de solidarité internationale portés par l'association et en assure la maitrise d'ouvrage.
- Pour le représenter dans tous les actes de la vie civile, le conseil d'administration choisit parmi les administrateurs un bureau ainsi composé :
 - Un Président : Claudia BOUCHER
 - Un Secrétaire Général : Joseph CASTELLI
- Le Secrétaire Général, administre l'intendance comptable, ainsi que les comptes bancaires de l'association.

Article 9 - Gestion désintéressée :

 Les fonctions des membres de l'association sont bénévoles, sauf en cas de missions spéciales, ou déplacements dans des pays lointains. Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, sur justificatifs.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration :

- Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sure convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- La participation au Conseil est obligatoire et personnelle; l'absence à trois séances peut sur décision du conseil entrainer la suspension de l'administrateur, la plus prochaine assemblée générale statuant sur le renouvellement de son mandat.
- Le conseil d'administration décide et conduit les chantiers

Article 11 – Assemblée générale :

- L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à jour des sommes dues à l'association au titre de l'année en cours.
- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer à tout moment une assemblée générale qui statue dans les conditions ci-dessous.
- Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.
- Statuant à titre ordinaire, l'association ne pourra délibérer valablement qui si le quart des membres de l'association est présent.

<u>Article 12 – Assemblée annuelle :</u>

- Une assemblée générale se déroule chaque année au mois de Janvier.
- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le Secrétaire Général rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 13 – Comptabilité et règlement intérieur :

L'association tient une comptabilité en bonne et due forme.

 Elle justifie en toutes circonstances de quelle manière les fonds associatifs ont été affectés aux projets de solidarité internationale et comptabilise ses engagements envers les donateurs et les autorités publiques.

« ORGANISATION HUMANITARIAN INTERNATIONAL »

- Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux activités.

Article 14 - Dissolution:

- En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à un organisme à but non lucratif de droit français poursuivant une activité similaire.

Les membres du bureau :	Signature:
Le Président : Claudia BOUCHER	
Née le 4 janvier 1968	and the same of th
Nationalité : Française	C Banata:
Profession : Fonctionnaire au Ministère de la Justice	B
Française	
Le Secrétaire Général : Joseph CASTELLI	Λ
Né le 3 mai 1948	
Nationalité : Française	
Profession : Éditeur – Auteur – Historien – Expert en	
recherches historiques et contemporaines	

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive du 01 janvier 2017 par les membres du bureau présents en cinq exemplaires originaux signés et paraphés, un exemplaire original a été remis à chaque membre.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE Pôte cohésion sociale Greffe des associations Affaire suivie par Mme G. LARROUY Téléphone : 05 90 80 88 27 Courriel : ghistaine.larrouy@drjscs.gouv.fr Réfèrence : n° 15

719 JUNE 2017

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le récépissé n° W9G1003715 afférent à la déclaration de constitution de l'association dénommée ORGANISATION HUMANITARIAN INTERNATIONAL.

Je vous rappelle que l'association n'est rendue publique que par insertion au journal officiel sur production de ce récépissé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Claudia BOUCHER Madame Claudia BOUCHER
Présidente de l'association
ORGANISATION
HUMANITARIAN INTERNATIONAL
Résidence Les Diamants Bleus 87 Les Lataniers
97120 SAINT CLAUDE () LE PREFET,

La Cheffe de Pôle Conesion Sociale

Marie-Christine LE NAOUR

DJSCS 323 Boulevard du Général de Gaulle 97100 Basse Terre Tél : 0590 80 88 27 - Fax : 0590 80 88 26



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Direction de l'administration générale et de la régione nistion Bureiux de l'administration générale et des elections Raie Laideney 97100 Basse-Torne 0500 99 37 53 et 0500 99 37 83

est à rappeter dans toute correspondance

Récépisse de Déclaration de CREATION

de l'association n° W9G1003715

Vulla to du 1er Juliet 1901 relative au contrat d'association ; Vulle décret du 16 April 1901 portant réglement d'administration publique pour l'exécution de la loi précéde ;

Le Préfet de région

donne ricióphyse a Mademe la Présidente
d'une obdissor on en des du . I s'ipin 2017
basent como los las como la parta pour las estados de la parta pour las estados de la como la parta pour las estados de la como la parta pour las estados de la parta pour la parta

dont le siège social est situé : residence Les Diamants Bleus 87 Les Lalan ers 97123 Saint Cloudo

Basse-Terro, le 14 juin 2017

Four le préfet et par délégation

Marie-Christine LE NAOUR

Like 78 17 dis 4 power 1518 medider proline 3 (reformations, and follows et al. 1887m)s, played out it distinction relative a volue assistation dued by devilationing specific to provide the second provided by the second profit to the second provided by the second provided by